

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JANVIER 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 28 du mois de janvier à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 janvier 2016, se réunit au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur CASSAGNE Guy, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame LEROUX Claire (adjoints)

Monsieur SANNA Denis, Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur TARTAS Franck, Madame AMESTOY Katia, Madame LAMARQUE Patricia, Monsieur DOUSSANG François, Madame MATTE Muriel, Madame OBADIA Alexandra, Monsieur LESTRADE Thomas, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Madame BARANTIN Annie donne pouvoir à Monsieur PLANTIER Christian

Madame DULHOSTE Michèle donne pouvoir à Monsieur CORBEAUX Daniel

Monsieur VIDEAU Gaëtan donne pouvoir à Monsieur LESTRADE Thomas

Monsieur SAUVAGET Yannick donne pouvoir à Monsieur PONS Guy

Monsieur RINGEVAL Alain donne pouvoir à Madame DELEST Marie-France

Monsieur POMAREZ Frédéric donne pouvoir à Monsieur FORTINON Xavier

Madame LARROCA Sandrine donne pouvoir à Madame OLHASQUE Annabel

Secrétaire de séance : Madame LEROUX Claire

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 03 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il a pris **huit décisions** portant les **numéros 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323** qui sont inscrites au registre ouvert à cet effet.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 17 décembre 2015. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

Un point est mis sur table pour information :

- Rapport d'information d'activité CCAS 2015

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE ce rajout.

Monsieur le Maire :

« Avez-vous des questions particulières concernant les décisions du Maire ? »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Vous nous faites part du lancement de deux études.

La première concerne le réaménagement des bâtiments communaux situés rue du Chéou à savoir les anciens bâtiments Hazera.

La seconde concerne le site historique du Clocher.

Pouvons-nous connaître les objectifs poursuivis et le bénéficiaire de ces marchés. »

Monsieur le Maire :

« Notre souhait est de réhabiliter le patrimoine communal.

Le projet situé rue du Chéou concerne la maison Hazera et la superbe bergerie implantée sur ce même terrain.

Nous allons tout d'abord effectuer un état des lieux. Nous verrons ensuite ce que nous pourrons faire des bâtiments à partir des scénarii possibles pour leur réhabilitation.

Concernant le projet situé sur le site historique du Clocher, nous souhaitons d'une part réhabiliter les maisons se trouvant autour du Musée et d'autre part relooker le Musée.

Nous avons demandé à un architecte d'effectuer ce travail. A l'issue d'un appel à concurrence, ces deux marchés ont été attribués à Philippe Capdeville. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Nous avons parlé d'architecte. »

Monsieur le Maire :

« Philippe Capdeville travaille dans un cabinet d'architecture. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Si nous lui attribuons un marché, il possède donc une société personnelle. »

Monsieur le Maire :

« Il possède une société personnelle. Il est apte à répondre à ces marchés. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Il y a environ 10 ans, les bâtiments de la rue du Chéou ont fait l'objet d'un leg. Un diagnostic avait été effectué à cette époque. Depuis, le bâtiment a certainement dû se dégrader.

Concernant la problématique du site du Clocher, la commune est en possession de documents d'études sur ce secteur avec des diagnostics sur tous les bâtiments et des propositions qui avaient été présentées. J'espère que ces documents pourront être utilisés à bon escient afin de ne pas relancer d'études. »

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

- 1- Décision d'engagement des dépenses d'investissement pour le budget principal de la ville de Mimizan
- 2- Rapport d'exécution des marchés conclus en 2015
- 3- Approbation du programme d'animation de la médiathèque pour l'année 2016
- 4- Rétrocession des espaces publics du lotissement « Simjan » - classement dans le domaine public
- 5- Cession d'une partie de parcelle communale référencée AB 383
- 6- Cession d'une partie de parcelle communale référencée AK 193
- 7- Emplois non permanents – actualisation Loi du 12 mars 2012
- 8- Commission communale d'accessibilité personnes handicapées – modification de la composition
- 9- Adhésion à la cellule accessibilité du Centre de Gestion des Landes et participation au groupement de commande relatif à l'élaboration des agendas programmés d'accessibilité
- 10- Approbation de l'extension de compétence de la Communauté de Communes de Mimizan aux bornes de charge électrique
- 11- Rapport d'information d'activité CCAS 2015

1- DÉCISION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MIMIZAN

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Vu la loi 88-13 du 05 Janvier 1988 prévoyant que le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses réelles totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour le budget principal de la Ville, de mettre en œuvre un certain nombre de dépenses, en particulier :

- l'acquisition d'un logiciel pour : 1 500 €
- des études pour : 7 000 €
- l'acquisition de matériel informatique pour : 5 000 €
- des travaux dans certains bâtiments communaux pour : 50 000 €
- des travaux de voirie pour : 40 000 €
- du matériel pour les services techniques, police, environnement pour : 20 000 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2016 les dépenses d'investissement dans les limites des montants et chapitres suivants :

CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 8 500

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 115 000

Pour mémoire : détail des montants mobilisables : 4 635 437

Dépenses imputées au chapitre 16	- 977 000
Crédits d'investissement retenus	3 658 437 »

Monsieur le Maire :

« Cela va permettre de libérer certains fonds avant le vote du budget. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

2- RAPPORT D'EXECUTION DES MARCHÉS CONCLUS EN 2015

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire

Monsieur BOURDENX expose :

« L'arrêté ministériel du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices précise que :

« Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon des tranches (4 000 euros HT à 19 999,99 euros HT, etc)

La liste comporte au moins les indications suivantes :

- objet et date du marché
- nom de l'attributaire et code postal

L'arrêté ministériel est applicable aux marchés conclus à partir du 1^{er} janvier 2008. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Sur le document qui nous a été transmis, pour la quasi-totalité des marchés conclus par la ville de Mimizan sur l'année 2015, un engagement a été effectué pour chaque montant.

Cependant il existe des marchés à bons de commande qui sont mobilisés au fur et à mesure des commandes. Serait-il possible de connaître les crédits consommés au titre l'exercice 2015 sur les quatre marchés à bons de commande à savoir celui des cars Jarraud, celui de l'entreprise Lafitte TP, celui de la société ALVEA SNC, et celui du cabinet GB2A SELARL, Juristatis SAS, GB3E SAS. »

Monsieur le Maire :

« Le marché à bon de commande passé avec les cars Jarraud s'élève à 28 555,97€ TTC ; celui passé avec l'entreprise Lafitte TP s'élève à 136 677,36€ TTC ; celui passé avec la société ALVEA SNC s'élève à 76 304,47€ TTC. Enfin le marché à bon de commande passé avec GB2A s'élève à 162 581,56€ TTC, celui passé avec Juristatis s'élève à 35 226,00€ TTC et celui passé avec GB3E s'élève à 10 728,00€ TTC. »

3- APPROBATION DU PROGRAMME D'ANIMATION DE LA MEDIATHÈQUE POUR L'ANNÉE 2016

Rapporteur : Madame CASTAING-JAMET Stéphanie

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Madame CASTAING-JAMET expose :

« La médiathèque souhaite soumettre au conseil municipal son programme d'animation pour l'année 2016.

Cette année la médiathèque s'ouvre aux Arts. Art éphémère, art urbain, deux axes de découverte.

La médiathèque proposera des animations auprès de son public et des scolaires autour de l'art urbain et de l'art éphémère sans oublier *les P'tits cafés*, rencontre autour de la littérature et des bandes dessinées et *Fana'Manga*, découverte du manga et de l'animation japonaise.

Section Jeunesse : l'art éphémère

Les écoles de Mimizan découvrent les facettes de l'art éphémère. Une partie des classes ont découvert la **calligraphie** lors de l'édition de *Fana'Manga* 2015.

✓ **Mars – juin : Origami street art**

Utiliser les décors de la rue simplement pour s'émerveiller un instant, s'interroger peut-être. Tout cela aux yeux de tous pour apporter une touche de bonne humeur.

A chacun sa propre interprétation

- **Public : séances scolaires cycle 2 de l'école du Bourg de Mimizan.**

✓ **Avril : Découverte du mandala // Catherine Goergler**

Le mandala est une représentation symbolique et géométrique de l'Univers, présent dans la nature, fleurs plantes, coquillages, fruits....

Il est le symbole même de l'éphémère....

- **Public : séances scolaires cycle 3 de l'école du Bourg de Mimizan**

✓ **3 au 24 Mai : Exposition « Les maisons de Mathis »**

En partenariat avec la Médiathèque Départementale des Landes

- **Public : séances scolaires cycle 2 des écoles de Mimizan.**

La Médiathèque propose une découverte de l'art urbain sur deux temps : le hip-hop autour de la résidence de danse proposé par le Parnasse et des ateliers de slam (écriture et mise en voix) et le visuel autour du graffiti et du video art.

✓ **Février – Mars : Slam – Hip Hop // Kalam**

En partenariat avec le collège de Mimizan

29 Février – 4 Mars : Résidence de danse hip-hop « Résistances » de la Cie Stylistik au Parnasse.

Kalam proposera des ateliers d'écritures et de mise en voix (slam, rap, chant).

Restitution des ateliers et show case **le vendredi 11 mars.**

- **Atelier scolaire : Collège de Mimizan. 1 classe de 3^e les 7 et 8 mars**
- **Atelier tout public les 24 et 25 février**

✓ **16 Avril : Video art : le mapping// Guillaume Martial**

Guillaume Martial proposera des ateliers de médiation et de création en mapping video (VJing).

Guillaume Martial proposera un show case de son spectacle *Utopies de Printemps* où le mapping est mis en valeur.

- **Ateliers de mapping video : Tout public**

✓ **Mai : Street art // Jean Rooble**

En partenariat avec l'Espace Jeune de Mimizan

Il exposera une partie de son œuvre à la Médiathèque et proposera des ateliers d'initiation au graffiti à la Médiathèque et à l'Espace Jeune.

- **Exposition du 3 au 31 mai - Vernissage le samedi 7 mai**
Tout public
- **Atelier de graffiti limité à 8 personnes (sur réservation) le samedi 28 mai.**
- **Tout public**

Et toujours...

✓ **« Les P'tits Cafés »**

Ce rendez-vous régulier cher à nos lecteurs reviendra en 2016 avec la venue de **Christophe Dupuis** pour un P'tit Café spécial Polar.

Les P'tits Cafés favorisent les échanges avec le public, l'informe sur les courants littéraires et artistiques contemporains en présentant des ouvrages issus du fonds de la médiathèque

✓ **14 et 15 Octobre 2015 : Fana'Manga**

En partenariat avec le Cinéma Le Parnasse, la Médiathèque renoue avec le Japon, le manga et le film d'animation.

Projection de films, ateliers ou rencontres...

Ateliers avec les classes proposées par la Médiathèque

Plan de financement

Ce programme fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes selon le prévisionnel suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)	
Spectacles			
Mandala (ateliers scolaires)	450,00 €	Conseil Général	2 600,00 €
Slam (Kalam) – Ateliers scolaires et tout public	1 294,00 €	Mairie de Mimizan	3 213,00 €
Street art (exposition et ateliers)	653,00 €		
Mapping video (ateliers)	300,00 €		
Fana'Manga	1200,00 €		
P'tits cafés	200,00 €		
Restauration – Hébergement	380,00 €		
Voyage – Frais de déplacement	976,00 €		
Matériel	360,00 €		
TOTAL HT	5 813,00 €	TOTAL HT	5 813,00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

4- RÉTROCESSION DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT « SIMJAN ». CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« L'association syndicale des colotis du lotissement « Simjan » a demandé la rétrocession des voies, espaces communs et réseaux du lotissement.

Considérant le parfait achèvement de ces aménagements, il est demandé de délibérer en vue de leur incorporation dans le domaine public communal. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

5- CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE RÉFÉRENCÉE AB 383

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur le Maire, Monsieur FORTINON Xavier

Vote : 19 voix POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque), 3 ABSTENTIONS (Mme Dulhoste, M. Corbeaux, M. Doussang)

Monsieur PONS Guy expose :

« Suite à la consultation menée par la ville en vue de céder un certain nombre de parcelles, Monsieur MARTINS Carlos a manifesté son intérêt pour un terrain d'environ 268m² issu de la parcelle cadastrée AB 383 à MIMIZAN.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 19 octobre 2015.
Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de Monsieur MARTINS Carlos domicilié 200 impasse des résiniers à Mimizan, du terrain à bâtir d'environ 268 m² issu de la parcelle communale cadastrée AB 383, au prix de 62 500€.

- de DIRE que le projet de construction devra respecter la contrainte particulière d'alignement du bâti existant et son unité architecturale.

- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Madame DELEST Marie-France :

« Encore une fois, il ne s'agit pas d'une histoire de personnes, mais nous parlons du dernier petit carré d'espaces verts dans le centre de Mimizan Plage. Il est vrai que derrière, nous avons un mur qui n'est pas très joli mais sur lequel un aménagement avait été prévu.

Je voterai contre cette proposition car j'estime que cela suffit. Je trouve que nous dépassons les bornes.

Je le dis de manière véhémement car quoi que nous disions, cela ne change rien. Mais je tenais tout de même à dire ce que j'en pense.

Nous nous demandons quand cela va s'arrêter et s'il va rester un bout d'herbe ou un arbre dans Mimizan Plage.

A chaque conseil, nous avons droit à la même phrase. Nous savons que la commune a besoin de financer ses projets de développement, vous nous le dites à chaque fois, mais là, pour 268m², je trouve cela un peu ridicule. »

Monsieur le Maire :

« Vous avez vu que nous parlons d'un souci d'homogénéité architecturale. J'ai entendu votre propos mais nous ne connaissons pas le projet. Cependant, l'acquéreur devra respecter une cohérence architecturale avec le bâtiment construit à côté.

A mon avis, cela sera beaucoup mieux que le petit espace vert existant.

Nous ferons un point lorsque le projet réalisé et j'espère que vous changerez alors d'avis. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je souhaiterais savoir si avant la cession, au-delà de l'unité architecturale recherchée, vous aviez fixé des conditions sur le programme à développer par l'acquéreur. Vous nous avez indiqué que pour l'instant vous n'aviez pas ces informations.

Lorsque vous aviez mis en vente ce terrain, vous aviez sollicité le service de l'eau de la Communauté de Communes. Ce dernier vous avait donné une information concernant la desserte de ce terrain qui devait être faite de façon particulière et qui nécessitait d'importants travaux. J'ose espérer que vous les avez intégrés car ils représentent environ 10 000€. Je ne sais pas s'ils sont pris en compte dans les 62 500€.

Il ne s'agit pas d'une canalisation qui passe sur ce terrain mais le service de l'eau a besoin de trouver les aménagements réalisés récemment afin de pouvoir le desservir.

Globalement, je m'interroge sur la problématique immobilière sur Mimizan Plage.

Je souhaiterais que vous nous donniez des informations sur la fin du chantier qui est arrêté depuis 2 ans et demi dans un périmètre très proche ».

Monsieur le Maire :

« Nous avons vendu ce terrain 17 000€ plus cher que le prix estimé par le service des Domaines.

Concernant l'immeuble inachevé situé rue des Forestiers, aux dernières nouvelles et d'après les éléments que nous avons, ce bâtiment devrait se transformer en résidence de tourisme. Les travaux devraient se terminer rapidement.

Je sais que vous avez été mis au courant de ce dossier. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je vais vous donner les informations que j'avais il y a quelques mois.

Un certain nombre d'entreprises qui avaient travaillé sur le chantier, avaient été sollicitées par le promoteur pour reprendre le bâtiment. Pour eux, cela était l'assurance de pouvoir rentrer dans leur fonds.

Cet opérateur avait pour projet éventuel de réaliser du logement social. A ce moment là, je m'étais rapproché de votre cabinet qui m'avait indiqué que cela n'était pas judicieux. A ce titre, je n'ai pas poursuivi. Le porteur de projet en question est décédé en décembre dernier. De notre côté, nous n'avons pas poursuivi.

Ce terrain a été cédé par la commune dans un objectif de vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité cependant ce bâtiment est en friche depuis 2 ans et demi. »

Monsieur le Maire :

« Nous souhaitons que cela se termine bien et apparemment c'est en bonne voie. Nous avons des informations indirectement. Nous savons que des négociations ont lieu. »

Le Conseil Municipal accepte par 19 voix POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque), 3 ABSTENTIONS (Mme Dulhoste, M. Corbeaux, M. Doussang) la proposition du rapporteur.

6- CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE REFERENCEE AK 193

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire

Vote : 19 voix POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque), 3 ABSTENTIONS (Mme Dulhoste, M. Corbeaux, M. Doussang)

Monsieur PONS expose :

« Suite à la consultation menée par la ville en vue de céder un certain nombre de parcelles, la SCI MIRCO représentée par Monsieur MIRANDA Jean-Louis a manifesté son intérêt pour un terrain d'environ 3 500m² issu de la parcelle cadastrée AK 193 à MIMIZAN.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 21 janvier 2016. La valeur vénale de la parcelle AK 193, d'une contenance totale d'environ 13 248 m², a été estimée à 84€/ m².

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de la SCI MIRCO représentée par Monsieur MIRANDA Jean-Louis domicilié Hôtel de Saige Escalier B Studio B, 23 cours du Chapeau Rouge à Bordeaux, du terrain à bâtir d'environ 3 500 m² issu de la parcelle communale cadastrée AK 193, au prix de 297 000€.

- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Cette cession s'opère dans le cadre du désistement par le même acquéreur de la parcelle située à l'angle de la rue de la Papeterie et de la rue des Oiseaux. Lors de la dernière commission d'urbanisme, nous avons décidé de profiter de cette situation pour créer un lotissement de 7 lots. Ce lotissement communal viendra compléter celui que nous avons lancé à Carquebin.»

Monsieur FORTINON Xavier :

« Concernant la précision que vient d'apporter Guy Pons, je ne sais pas quelles sont les raisons ni les causes du désistement. Nous constatons simplement que ce choix rejoint les propositions que nous avons faites lors d'un précédent conseil. Nous ne pouvons que nous en féliciter a posteriori.

Lorsque nous délibérerons sur ce lotissement, vous trouverez tout à fait notre assentiment pour ce projet.

En revanche, pour les mêmes raisons que nous avons évoquées lors de la vente du terrain situé à proximité sur la parcelle AK 115 Avenue de Leslurgues en vue de la réalisation de logements, nous ne voterons pas la cession de la parcelle AK 193 située sur la même voie.

Je voudrai revenir d'autre part sur le permis de construire adressé à Monsieur Viana sur la parcelle AK 115 citée ci avant. La Communauté de Communes a été sollicitée sur ce dossier. Je pense qu'il faut en la matière porter une attention toute particulière sur les sorties et les dessertes dans la mesure où nous sommes à proximité d'une piste cyclable.

Dans le permis en question des sorties se font directement sur la piste cyclable. Il faudra que les aménagements soient en conséquence bien prévus.

Cela a déjà été réalisé sur la rue de Leslurgues lors de la création de la piste cyclable. En effet, nous avons dû passer devant les dessertes. Mais en l'espèce cela était postérieur à l'aménagement.

Il faudrait également en tenir compte dans le projet concernant la parcelle AK 115 car il s'agit d'une servitude comme une autre.

Enfin, je sais que les élus sont très occupés mais nous sommes un peu surpris de voir que les courriers de candidature pour l'achat d'un terrain sont adressés au Directeur Général des Services et non au Maire. Vous nous avez habitué au fait que les élus ne sont plus en charge de certains dossiers. Cela se confirme tous les jours un peu plus. »

Monsieur le Maire :

« Cela est fait sous mon autorité bien entendu. Ce n'est pas à l'initiative du Directeur Général des Services, vous vous en doutez. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Nous avons bien compris que cela était à votre initiative mais cela nous étonne un peu. »

Le Conseil Municipal accepte par 19 voix POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque), 3 ABSTENTIONS (Mme Dulhoste, M. Corbeaux, M. Doussang) la proposition du rapporteur.

7- EMPLOIS NON PERMANENTS - ACTUALISATION LOI DU 12 MARS 2012

Rapporteur : Madame DEZEMERY Isabelle

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Madame DEZEMERY expose :

« Les emplois permanents des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics administratifs territoriaux, sont, conformément aux termes de l'article 3 de la Loi du 13 juillet 1983 (titre I du statut général des fonctionnaires) occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative. En vertu de ce principe, le recours à des agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents, reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

A contrario, dès lors qu'il s'agit de faire face à des besoins non permanents, ne justifiant donc pas la création d'un emploi budgétaire, le recours à des agents non titulaires est réglementairement prévu.

Ces agents non titulaires de droit public, dont la loi du 26 janvier 1984 prévoit limitativement les possibilités de recours n'ont pas la qualité de fonctionnaires. Les dispositions du code du travail ne leur sont pas applicables et leur situation statutaire (recrutement, rémunération, congés ...) est régie par le statut de la fonction publique territoriale (loi du 26 janvier 1984) et le décret du 15 février 1988.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique), a modifié de façon importante les conditions de recrutement des agents non titulaires dans la fonction publique territoriale : l'ancien article 3 de la loi et ses alinéas ont entièrement été réécrits :

I-A - recrutements correspondant à un besoin non permanent (les actes d'engagement pris par les autorités territoriales doivent être transmis au Contrôle de Légalité sauf les contrats d'accroissement temporaire d'activité art 3 1° et saisonnier d'activité art 3 2°).

Article 3

1er : accroissement temporaire d'activité *Ce dispositif recouvre l'ancienne notion de besoins occasionnels. La durée d'engagement limitée auparavant à 3 mois avec une possibilité de renouvellement d'une même durée, est portée à 12 mois.*

- Les collectivités peuvent recruter un agent non titulaire pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Durée : les agents sont recrutés par contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement(s) inclus, pendant une période de 18 mois consécutifs.

2ème : accroissement saisonnier d'activité

- Pour les besoins saisonniers, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires.

Durée : les agents saisonniers sont recrutés par contrats d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement(s) inclus, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Article 3 -1 *Alors que précédemment le seul remplacement de fonctionnaires était mentionné, désormais l'article 3-1 ouvre la possibilité de pallier à l'absence ou l'indisponibilité physique des agents contractuels.*

Remplacement temporaire de fonctionnaires et d'agents contractuels

- exerçant leurs fonctions à temps partiel,
- indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie (maladie ordinaire, grave maladie, longue maladie, longue durée, accident de service ou maladie professionnelle),
- indisponibles en raison d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale ou d'un congé de solidarité familiale,
- tout congé octroyé en application des règles applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Durée : les agents non titulaires remplaçants sont recrutés pour une durée déterminée, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel (les agents remplaçants peuvent être recrutés avant le départ de l'agent à remplacer).

Considérant qu'il convient de mettre à jour les délibérations prises avant le 12 mars 2012, un document récapitulatif de l'existant avec proposition de modification est joint. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

Existant - Date de délibération - objet	EMPLOIS EXISTANTS 29	Tps de travail	nouvelle délibération	ACTUALISATION 29	dans la limite de	remplace	définitions			
11/09/1997 (Remplacement d'agent indisponible article 3, alinéa1)	5 agents d'entretien	35h	Article 3-1 Transmission de l'acte d'engagement au Contrôle de Légalité	4 adjoints techniques	35h	délibérations du 11/09/1997, du 12/11/1997, 09/02/1998, du 27/08/1998 et du 13/02/2002	Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent non titulaire (article 3-1) indisponible en raison : de temps partiel, congés annuels, congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale, de l'accomplissement de service civil ou national, du maintien ou rappel sous les drapeaux, de la participation à des activités de réserves.			
	2 adjoints animation	35h		2 adjoints d'animation	35h					
	1 agent administratif	35h		1 éducateur jnes enfnts	35h					
12/11/1997 (Remplacement d'agent indisponible article 3, alinéa1)	1 éducateur des aps	35h		1 éducateur des APS	35h					
	1 adjoint d'animation	35h		1 agent social	35h					
12/11/1997 (Besoin occasionnel article 3, alinéa 2)	2 agents administratifs	35h		2 adjoints administratifs	35h					
	1 agent administratif	35h		article 3,1°	2 adjoints d'animation			35h	délibérations du 12/11/1997 et 01/03/2001	Accroissement temporaire d'activité A/B/C; surcroît de travail, renfort d'équipe
09/02/1998 (Remplacement d'agent indisponible article 3, alinéa1)	1 éducateur des APS	35h			2 adjoints administratifs			35h		
27/08/1998 (Remplacement d'agent indisponible article 3, alinéa1)	1 agent d'animation	35h			5 adjoints techniques			35h		
25/02/1999 (Besoin saisonnier article 3)	6 agents d'animation	35h			1 éducateur jnes enfnts			35h		
01/03/2001 (Remplacement d'agent indisponible article 3, alinéa1 ou Besoin occasionnel article 3, alinéa 2)	3 agents d'entretien	35h	article 3,2°	1 adjoint technique	35h	délibérations du 25/02/1999 et 22/02/2002	Accroissement saisonnier d'activité (A/B/C) : missions liées à la saisonnalité			
22/02/2002 (Besoin saisonnier article 3)	2 adjoints qualifiés d'animation camp ados	35h		1 adjoint administratif	35h					
13/12/2002 (Remplacement d'agent indisponible article 3, alinéa1)	3 agents d'entretien	35h		6 adjoints d'animation	35h					

8- COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ PERSONNES HANDICAPÉES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur : Madame AMESTOY Katia

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Madame AMESTOY Katia expose :

« **La loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a institué l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants et plus, de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les **4 objectifs prioritaires** poursuivis par cette loi sont :

- favoriser la scolarisation des enfants handicapés en précisant aux familles non seulement leurs droits mais aussi les procédures à suivre pour scolariser leur enfant ;
- inciter les employeurs publics et privés à réserver au moins 6% des emplois aux personnes handicapées ;
- améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées parla mise en place de mesures appropriées ;
- rendre accessibles aux personnes handicapées l'ensemble du cadre bâti neuf et existant (ERP, habitat collectif et individuel) , les infrastructures de voirie , les espaces publics et les moyens de transport.

La commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées

Elle ne se substitue pas à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité qui est chargée de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction

Elle a été constituée par **délibération du Conseil Municipal le 18 décembre 2007**.

Ses **compétences** et **objectifs** sont définis par l'article 46 de ladite loi, lequel constitue l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal
- faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- elle est également destinataire des projets d'agendas d'accessibilité et des documents de suivi et d'attestation d'achèvement des travaux prévus dans ces agendas

Sa composition :

Elle est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées. Elle est présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres.

Pour la commune de Mimizan, le Conseil Municipal en 2007 a fixé la composition suivante :

- Président : le Maire
- Représentants de la commune : 4 conseillers municipaux
- Représentants des usagers et des personnes handicapées : 4 sièges

Par ailleurs, pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Maire peut inviter toute personne en capacité de fournir les éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2014, l'Assemblée a désigné pour faire partie de cette commission 3 conseillers municipaux :

- Madame AMESTOY Katia
- Monsieur DOUSSANG François
- Madame LARROCA Sandrine

Outre le fait qu'il manque un délégué pour respecter la composition de la commission telle que définie en 2007, il n'appartenait pas au conseil de désigner les conseillers dont la nomination est du ressort du Maire.

Il est proposé de :

- modifier la composition de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées afin de fixer à 5 le nombre de conseillers municipaux représentant la commune dans cette instance (les autres dispositions sont inchangées)
- d'annuler la délibération du 03 avril 2014 désignant les 3 conseillers municipaux afin de permettre au Maire de désigner par arrêté les 5 conseillers qui en feront partie. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

9- ADHÉSION A LA CELLULE ACCESSIBILITÉ DU CENTRE DE GESTION DES LANDES ET PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ÉLABORATION DES AGENDAS PROGRAMMES D'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Madame AMESTOY Katia

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Madame AMESTOY expose :

« Lors du conseil municipal du 02 juillet 2015 l'assemblée a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame le Préfet une demande de prorogation des délais pour déposer les agendas programmés d'accessibilité. »

Nous avons reçu le 07 septembre 2015 une réponse négative de la part des services de la Préfecture, nous demandant de déposer notre agenda avant le 27 septembre. La plupart des collectivités du département étant dans le même cas de figure.

Monsieur le Maire ayant contesté ce refus, Madame le Préfet par courrier reçu le 07 décembre 2015 a pris acte de l'engagement de la mairie de ne pas s'exonérer de ses obligations en matière d'accessibilité et de son intérêt pour la démarche mutualisée départementale initiée par l'association de maires des Landes ayant pour finalité la réalisation des agendas d'accessibilité. Madame le Préfet précise dans ce même courrier que « la demande de prorogation sera accordée à la condition que nous justifions de l'adhésion de la commune à ce processus ».

Il vous donc proposé :

- Tout d'abord, **d'adhérer à la cellule accessibilité du Centre de Gestion des Landes** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente afin de bénéficier d'un accompagnement et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'aide à la réalisation des agendas d'accessibilité programmée et leur mise en oeuvre dans le cadre des travaux de mise en conformité avec la législation susvisée.

En effet, en partenariat avec la Maison départementale des personnes handicapées, le Conseil départemental des Landes, l'Association des Maires des Landes, la Préfecture des Landes et ses services déconcentrés, la Cellule accessibilité du CDG40 est chargée d'apporter son expertise juridique, technique et fonctionnelle aux collectivités territoriales et leurs établissements publics adhérents en matière de mise en accessibilité des locaux professionnels et mixtes de leur patrimoine immobilier. Cette expertise correspond à une mission d'intérêt général, et répond à un but d'utilité sociale.

Il est rappelé que l'agenda programmé de mise en accessibilité est un document de programmation qui identifie les obstacles à l'accessibilité, détermine les travaux nécessaires de leur mise en conformité, évalue leur coût en euros, programme les travaux envisagés par l'exploitant sur une période de trois à neuf ans et leur planification précise.

- Ensuite **d'adhérer au groupement de commande à l'échelle du département** pour la réalisation des Ad'AP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

En effet, l'Association des maires des Landes propose l'adhésion à une convention de groupement de commandes qui a pour objectif de passer un marché public de prestations intellectuelles consistant en la réalisation des Ad'AP par des entreprises et pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

10- APPROBATION DE L'EXTENSION DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIMIZAN AUX BORNES DE CHARGE ÉLECTRIQUE

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2224-37 (relatif aux bornes de charge électrique), L.5211-5 et 5214-1 (relatifs à la création des EPCI) et L.5211-17 (relatif aux transferts de compétences),

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1999 portant transformation du District de Mimizan en Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Mimizan,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2012 portant adhésion à la charte des territoires à énergie positive (TEPOS),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2015 portant approbation de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte conclue avec le Ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Mimizan en date du 16 décembre 2015 portant extension de la compétence aux bornes de charge électrique,

Considérant les contextes européen et national favorables au développement du véhicule électrique avec la loi MAPAM du 27 janvier 2014 et la loi transition énergétique du 17 août 2015,

Considérant le contexte régional tourné vers la transition énergétique avec le Schéma de Cohérence Régional incitatif sur ce volet et validé depuis le 15 novembre 2012,

Considérant la nouvelle compétence « Bornes de charge électrique » au sein du Syndicat d'équipement des Communes des Landes (SYDEC) ouverte aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) landais qui souhaitent y adhérer,

Considérant l'objet de cette nouvelle compétence qui est de procéder, dans les conditions prévues par l'article L.2224-37 du CGCT, à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides,

Considérant qu'il convient dorénavant de mettre en œuvre ce maillage territorial, en permettant à la commune et à ses habitants, de bénéficier de cet aménagement ;

Considérant que, compte tenu de la nature et de l'ampleur des investissements requis, il apparaît que la Communauté de Communes de Mimizan est plus à même de gérer cette compétence, celle-ci devant ensuite adhérer à la compétence « Bornes de charge électrique » du SYDEC pour mener à bien ces projets ; il importe à cet égard d'autoriser la Communauté de Communes de Mimizan à adhérer au syndicat mixte, sans consultation préalable obligatoire des communes membres, en application des dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'extension de compétence de la Communauté de Communes de Mimizan à la compétence de l'article L.2224-37 du CGCT et les modifications statutaires en ce sens,

APPROUVE la décision de la Communauté de Communes de Mimizan de prévoir dans ses statuts la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte sans accord préalable des communes membres, l'article I-1 « Aménagement de l'espace » étant ainsi modifié. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« A partir de 2016, l'ensemble des communautés de communes du territoire landais vont transférer leur compétence au SYDEC qui sera chargé de la mise en place de l'ensemble des bornes à charge électrique sur tout le département.

A priori, sur le territoire de la Communauté de Communes de Mimizan, nous aurons deux bornes dont une sur la ville de Mimizan.

Il existe deux types de bornes, l'une d'entre elles possède un temps de recharge plus rapide que l'autre. Les services du SYDEC se rapprocheront des services de la Communauté de Communes et de la commune pour définir l'emplacement le plus adapté.

Aujourd'hui on dénombre sur le département des Landes 23 voitures électriques. Nous aurons un réseau qui pourra faire face à l'augmentation du parc de ce type de véhicules. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

11- RAPPORT D'INFORMATION D'ACTIVITÉ CCAS 2015

Rapporteur : Madame ROUSSIGNOL Agnès

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif ayant une personnalité juridique distincte de la commune.

Il est géré par un Conseil d'Administration et dispose d'un budget propre.

Le C.C.A.S. est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la Ville. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques (exemples : État, Département, Caisse d'Allocations Familiales...) et privées (associations et organismes divers).

À ce titre, il développe différentes activités et assure des missions légales et facultatives.

1) Les missions légales :

Elles sont obligatoires et communes à tous les C.C.A.S.

À titre d'exemples :

- instruction des demandes d'aide sociale et transmission des dossiers, pour décision, à l'autorité compétente (Conseil général, CAF...) : Couverture Maladie Universelle (C.M.U.), Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.), Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.), demandes d'aide ménagère ou de placement en établissement pour les personnes âgées et handicapées... ;
- domiciliation postale des personnes sans résidence stable ;
- lutte contre l'exclusion : mise en place d'une politique destinée à connaître, prévenir et faire disparaître toutes les situations pouvant engendrer des exclusions...

2) Les missions facultatives :

Elles sont spécifiques à chaque C.C.A.S.. Au travers de ces missions facultatives s'expriment les priorités d'actions mises en place par le C.C.A.S..

Les actions menées par le C.C.A.S. de Mimizan :

- secours d'urgence et aides diverses octroyés sur justificatifs et après enquête sociale : bons alimentaires, aides financières, paiement de factures directement aux créanciers, aides à l'achat de bois de chauffage, aides au financement de la cantine ;
- logements sociaux : aides à la constitution des dossiers de demandes de logement, transmission aux organismes compétents, gestion de la liste des demandeurs ;
- logements d'urgence : gestion de 3 logements sous couvert du PACT des Landes et d'un comité d'attribution ;
- téléalarme ;
- tenue du registre des personnes vulnérables ;
- Bourse au permis ;
- Mutuelle de groupe : enquête auprès population, établissement cahier des charges, consultation auprès mutuelles, information population ;
- transport social collectif (SCAM) : périscolaire, transport journalier Plage-Bourg ;
- conseil en économie sociale et familiale : suivi de familles en difficulté ;
- élaboration et organisation activités de l'Espace senior : activités culturelles, de loisirs, sportives et de bien-être, initiation et perfectionnement informatique, conversation anglaise et italienne, conférences, ateliers divers (prévention des chutes, nutrition, prévention des accidents domestiques), sorties découvertes, séjours ANCV... ;
- organisation de Seniorexpo ;

- organisation repas des anciens, distribution des colis de Noël à domicile et aux résidents de l'EHPAD ;
- gestion du centre médico-social : accueil téléphonique, accueil physique, gestion calendrier d'occupation des salles, prise de rendez-vous ;
- gestion de la banque alimentaire par délégation ;
- club foyer restaurant : service de restauration (prestataire commune de Mimizan), convention d'occupation avec associations locales (clubs de retraités et club d'échecs) ;
- EHPAD : hébergement personnes âgées dépendantes (accueil traditionnel, accueil de jour, hébergement temporaire), gestion financière autonome.
- Aide à la création de l'Association « Pieds et cœur au chaud ».

3) L'activité du CCAS en chiffres au cours de l'année 2015 :

a) Aides financières :

Nature aide	Nombre de bénéficiaires	Montant total
Secours d'urgence et bons alimentaires	35	1.955 €
Aide au paiement de la cantine scolaire	20 familles représentant 27 enfants	1.926 €
Aides diverses (carburant, factures diverses, subsistance)	45	2.797 €

b) Prestations diverses :

Nature prestation	Nombre de bénéficiaires ou d'adhérents
Téléalarme	192
Transport social collectif (SCAM)	39
Domiciliation au CCAS	37

c) Dossiers d'aide sociale et autres :

Nature dossier	Nombre
Dossier APÄ	127
Dossier aide sociale hébergement	19
Dossier MDPH	13
Autres dossiers aide sociale	6
Dossier demande logement social	51

d) Autres services :

Service	Nombre de bénéficiaires de Mimizan
Transport social individuel (SIAM) – Service géré par le CIAS	75 bénéficiaires représentant 187 déplacements : Biscarrosse (46), Mont-de-Marsan (39), Dax (24), La Teste (20), Mimizan (14), Morcenx (13), Bordeaux (9), Divers (22)
Banque alimentaire – Service du CIAS délégué au CCAS	150 familles représentant 355 bénéficiaires et 5549 distributions dans l'année

e) Informations diverses :

Libellé	Nombre
Repas des anciens	357
Colis de Noël	1186
Bénévoles pour livrer les colis de Noël à domicile	20
Bénévoles pour le fonctionnement de la banque alimentaire	37

La séance est levée à 19h00